

93 B391
A 1416

"JACQUES COEUR"

S.A.R.L.
Capital social : 1.000.000 F
Siège Social : BEZIERS (Hérault),
Rue Alfred Manessier, n° 8.
R.C.S. BEZIERS B 392 322 343

CESSION DE PARTS

S.A.R.L. "GAUTHIER - ROMAN" / Epoux ANGELOTTI

3, place Jean Jaurès 34500 BEZIERS - Tél. 67.28.97.44 - Fax 67.28.97.77
Parking place Jean Jaurès.
Réception sur rendez vous uniquement.

Membre d'une Association de Gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

"CESSION DE PARTS"

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Société "GAUTHIER et ROMAN", Société à Responsabilité au capital de cinquante mille francs, dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault), Square Neptune, n) 35, régulièrement constituée aux termes de ses statuts en date du 1er décembre 1991, enregistrés à MONTPELLIER/EST le 9 mars 1992, Bord 84, Case 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro B 385 095 138,

Représentée par Maître Luc MARION, Mandataire Liquidateur, nommé à cette fonction en vertu d'une décision du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER du 17 juin 1994

**Ci-après dénommée "le Cédant",
d'une part,**

ET,

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, né le 3 août 1953 à ARZEW (Algérie), et Madame Béatrice GOLLAY, domiciliés à BEZIERS (Hérault), rue Albert Magnelli, n° 22,

Mariés sous le régime de la séparation de biens suivant un contrat de mariage reçu le 27 juillet 1980 par Maître VERNIERE, Notaire à BEZIERS, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PORTIRAGNES (Hérault), le 6 septembre 1980, sans changement depuis lors ainsi déclaré, tous deux de nationalité française.

**Ensemble ci-après dénommés "le Cessionnaire",
d'autre part.**

**PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL EST
EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Cédant possède CINQUANTE (50) des DIX MILLE (10.000) parts sociales de CENT FRANCS (100 F) chacune de la Société "Jacques COEUR", Société à Responsabilité Limitée au capital de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F), régulièrement constituée aux termes de ses statuts en date du 6 septembre 1993, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue Manessier, n° 8, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro B 392 322 343 qui lui ont été attribuées en représentation de ses apports en numéraire lors de la constitution de la société.

LA



VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

A BEZIERS LE 24/06/94

MAIRIE DE BEZIERS - 24/06/94 - 6

REÇU
- DE LA PART DE M. L. P. ANGELOTTI
- DES PARTS DE M. L. MARION

REÇU

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

CESSION.

La S.A.R.L. "GAUTHIER et ROMAN" cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI et Madame Béatrice GOLLAY ci-dessus plus amplement dénommés, qui acceptent, les cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la Société "Jacques COEUR", savoir :

- A Monsieur Louis Pierre ANGELOTTI,
Quarante neuf parts, ci ----- 49 parts
- A Madame Béatrice GOLLAY,
Une part, ci ----- 1 part

Le Cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts à compter de ce jour. Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

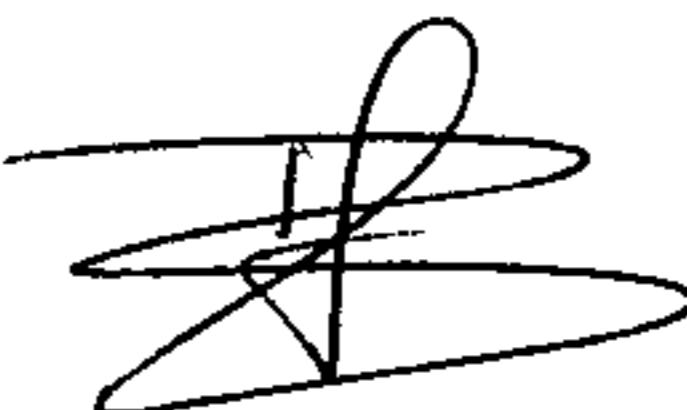
PRIX.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de UN FRANCS (1,00 F) que le Cessionnaire a payé comptant au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE.

Le Cédant déclare :

- Que son état civil est conforme à celui qui est en tête des présentes,
- Qu'il est de nationalité française,
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- Qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner les parts objet des présentes,
- Que les parts cédées sont des biens propres et qu'elles sont libres de tout nantissement et de tous autres droits,
- Que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,

L. P. f 

- Qu'il n'a donné aucune garantie personnelle, de quelque sorte que se soit, au profit d'un créancier de la société, et notamment qu'il ne s'est pas porté caution pour le paiement d'une dette ou d'une obligation de la société,

- Que la société ne lui doit aucune somme, de quelque sorte que se soit, notamment au titre de compte courant d'associé.

Le Cessionnaire déclare :

- Que son état civil est conforme à celui qui est en tête des présentes,

- Que les parts qu'il acquiert, le sont au moyen de deniers propres

- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

- Qu'il a la pleine capacité juridique d'acquérir,

AGREMENT DE LA CESSION.

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 14 des statuts, cette cession est agréée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI et Monsieur Luc MARION ès qualités, seuls associés.

GARANTIE DE PASSIF.

Les parties sont convenues d'un commun accord, ce qui est expressément accepté par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI et Madame Béatrice GOLLAY, que le Cédant ne serait redevable envers le Cessionnaire d'aucune garantie, pour tout passif qui pourrait apparaître ultérieurement à la présente cession et qui serait inconnu aujourd'hui même.

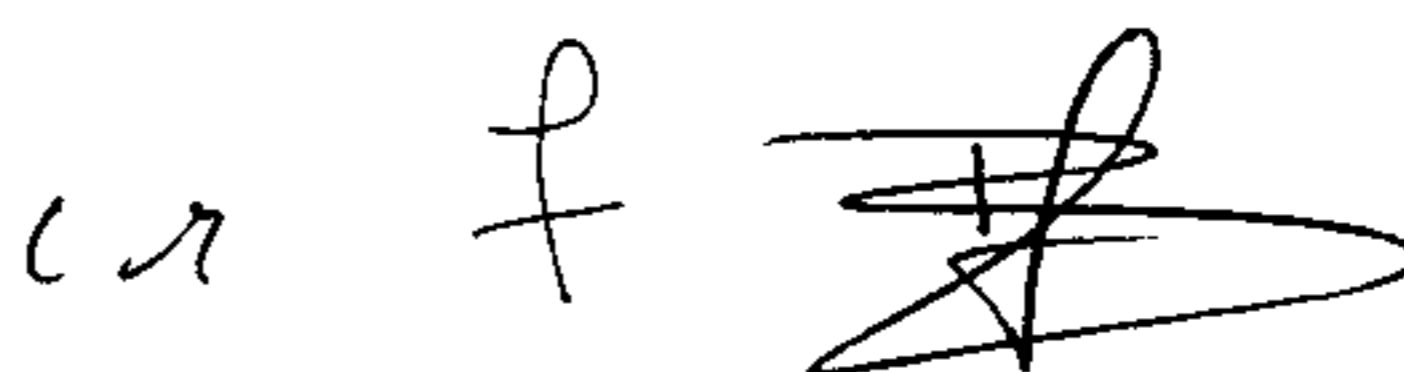
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Le Cédant déclare que la société "Jacques COEUR" est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la



cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société "Jacques COEUR".

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile chacune en leur demeure respective.

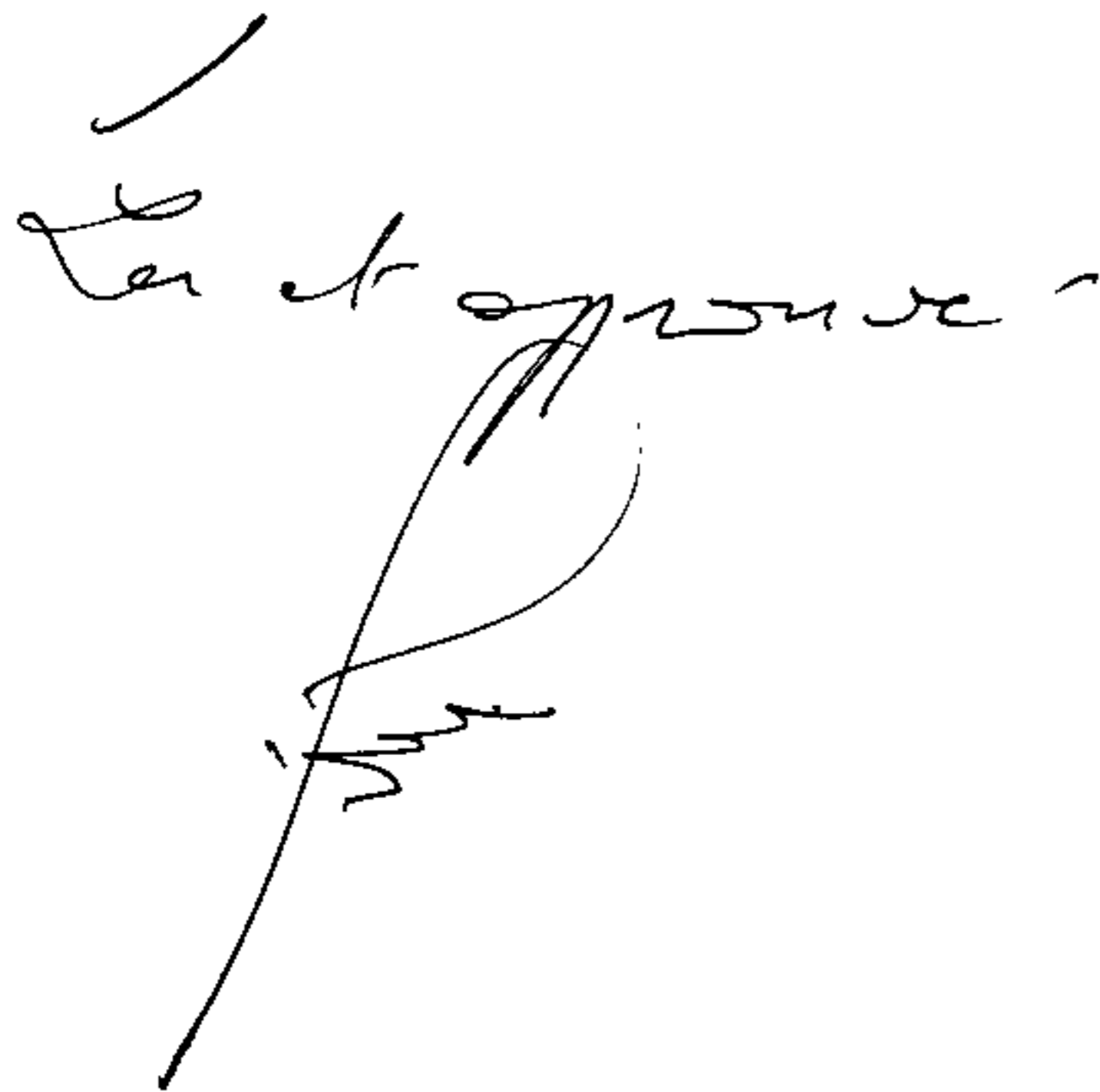
Fait à Montpellier,
Le 30 - 4 - 97
En six exemplaires

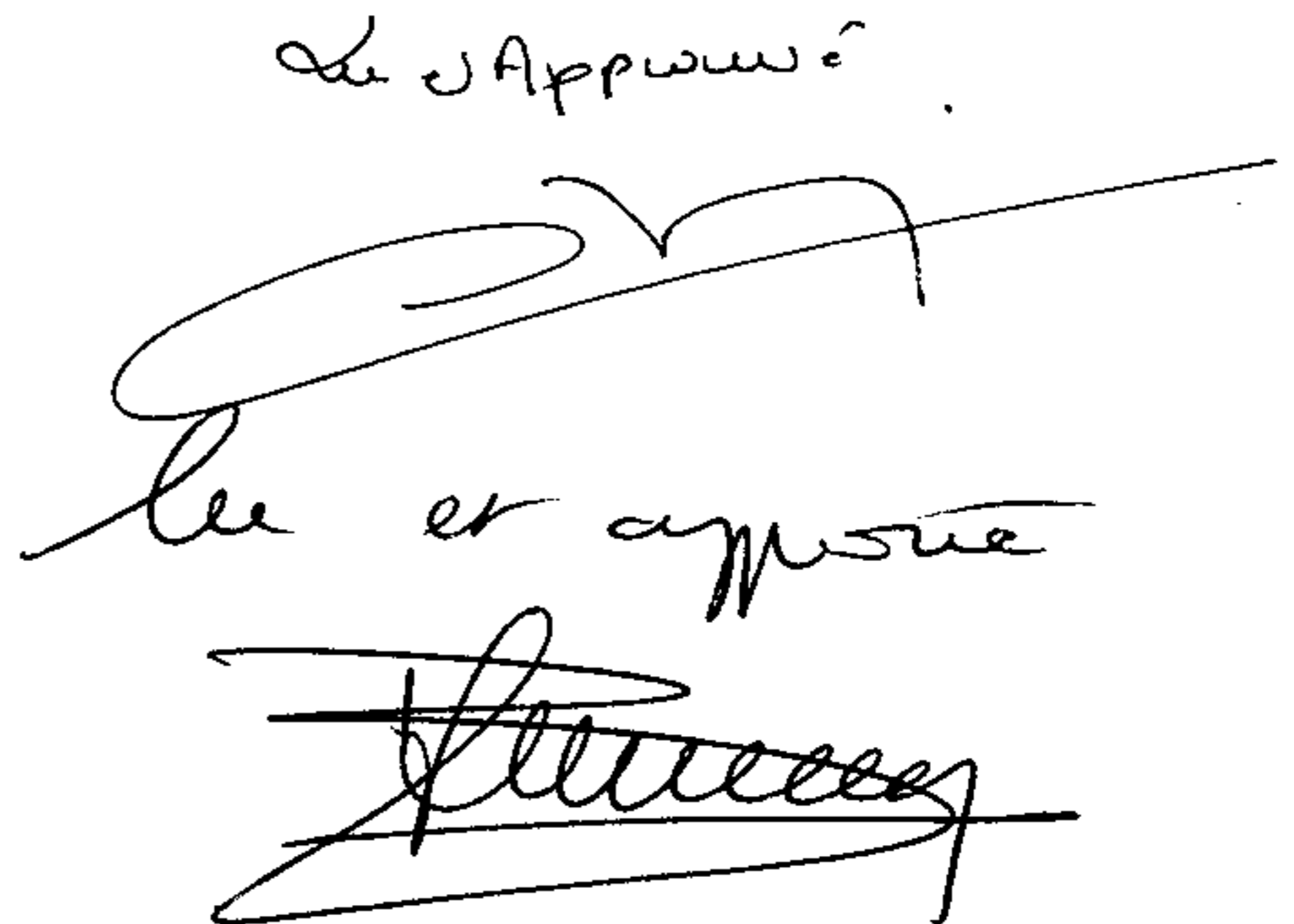
Approuve :

- mot rayé nul,
- ligne rayée nulle,
- blanc bâtonné,
- renvoi en marge.

Le Cédant

Le Cessionnaire

✓
Le et approuve


de l'Approuvé

Le et approuve
